

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC23

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 9

Rédiger ainsi cet article :

« Dans toutes ses décisions, l'établissement public de l'État créé aux fins de concevoir, de réaliser et de coordonner les travaux de restauration et de conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris s'assure d'avoir un haut degré d'exigence quant à la qualité du chantier d'un point de vue environnemental. Il s'assure notamment que les matériaux et méthodes utilisés auront un effet nul ou positif sur l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons que l'établissement public mis en place veille à avoir un degré d'exigence important, notamment en matière environnementale, sur la mise en oeuvre du chantier.

Notre-Dame-de-Paris symbolise, par les prouesses techniques et humaines qui ont été mises en place lors de sa construction, par la richesse exceptionnelle de son architecture et de ses ornements, une victoire de nos ancien-ne-s sur l'obscurantisme.

C'est cela qui doit nous animer aujourd'hui, au moment de la restauration de ce bâtiment : un contrat de Vertu morale, technique, symbolique, historique et humaine a été à l'origine de l'édification de Notre-Dame de Paris, qu'il faut aujourd'hui respecter au moment de sa réfection. Nous souhaitons donc, à l'inverse du Gouvernement, que tout soit mis en oeuvre pour que les grandes préoccupations de notre temps soient au coeur des motivations de celles et ceux qui auront la grande responsabilité de se charger de ce chantier.